Conditions Définitives en date du 7 janvier 2016

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

(Emetteur)

Emission d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC® Large 60 Equal Weight Excess Return et venant à échéance le 2 mars 2026

Inconditonnellement et irrévocablement garanties par Natixis
sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 19 juin 2015 ayant reçu le visa n° 15-285 de l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) le 19 juin 2015 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 5 août 2015, du 10 août 2015 et du 1er septembre 2015 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponible(s) pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponible(s) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1.	**Emetteur :**		Natixis Structured Issuance SA
2.	(i)	Souche n° :	82
	(ii)	Tranche n° :	1
3.	**Garant :**		Natixis
4.	**Devise ou Devises Prévue(s) :**		Euro (« **EUR** »)
5.	**Montant Nominal Total :**		
	(i)	Souche :	EUR 30.000.000
	(ii)	Tranche :	EUR 30.000.000
6.	**Prix d'Emission de la Tranche :**		99,98% du Montant Nominal Total
7.	**Valeur Nominale Indiquée :**		EUR 1.000
8.	**Date d'Emission :**		8 janvier 2016
9.	**Date d'Echéance :**		2 mars 2026
10.	**Forme des Obligations :**		Au porteur
11.	**Base d'Intérêt :**		Non Applicable
12.	**Base de Remboursement/Paiement** :		Remboursement Indexé sur Indice
13.	**Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement :**		Non Applicable
14.	**Option de Rachat/Option de Vente :**		Non Applicable

15.	**Date des autorisations d'émission :**	Décision du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2015
16.	**Méthode de distribution :**	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

17.	**Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :**	Non Applicable
18.	**Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :**	Non Applicable
19.	**Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :**	Non Applicable
20.	**Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :**	Non Applicable
21.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :**	Non Applicable
22.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :**	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse
	(ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multibourse /Indices Propriétaires :	CAC® Large 60 Equal Weight Excess Return Code Bloomberg : CLEWE index
	(iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
	(iv) Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
	(v) Sponsor de l'Indice :	Euronext Paris S.A
	(vi) Marché :	Conformément à la Modalité 16
	(vii) Marché Lié :	Conformément à la Modalité 16
	(viii) Niveau Initial :	Désigne le niveau de l'Indice numériquement le plus faibletel que déterminé aux Dates de Détermination Initiale par l'Agent de Calcul
	(ix) Barrière :	Applicable, voir « B_5 » dans l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
	(x) Evénement Activant :	Non Applicable

	(xi)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
	(xii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable, voir l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
	(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
	(xiv)	Date de Détermination Initiale :	Signifie chacune des dates suivantes : - 14 décembre 2015 ; - 14 janvier 2016 ; et - 15 février 2016.
	(xv)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
	(xvi)	Période(s) d'Observation(s) :	Non Applicable
	(xvii)	Date d'Evaluation :	Applicable, voir l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
	(xviii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Sept (7) Jours de Bourse Prévus
	(xix)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 16
	(xx)	Taux de Change :	Non Applicable
	(xxi)	Clôture Anticipée :	Applicable
	(xxii)	Monétisation :	Non Applicable
	(xxiii)	Changement de la Loi :	Applicable
	(xxiv)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
	(xxv)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
23.		**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :**	Non Applicable
24.		**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :**	Non Applicable
25.		**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :**	Non Applicable
26.		**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :**	Non Applicable

27.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :**	Non Applicable
28.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :**	Non Applicable
29.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :**	Non Applicable
30.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :**	Non Applicable
31.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :**	Non Applicable
32.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :**	Non Applicable
33.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :**	Non Applicable
34.	**Obligations Indexées sur Devises :**	Non Applicable
35.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :**	Non Applicable
36.	**Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :**	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

37.	**Montant de Remboursement Final :**	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule ***Autocall*** de l'Annexe Technique aux Conditions Définitives ci-dessous
38.	**Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :**	Non Applicable
39.	**Option de Remboursement au gré des Porteurs :**	Non Applicable
40.	**Montant de Remboursement Anticipé :**	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Conformément à la Modalité 16

(ii)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :	Conformément aux Modalités
(iii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Not Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

41.	**Forme des Obligations :**	Obligations dématérialisées au porteur
42.	**Centres d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :**	Non Applicable
43.	**Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a) :**	TARGET
44.	**Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :**	Non Applicable
45.	**Dispositions relatives aux Obligations à Versement Echelonné :**	Non Applicable
46.	**Masse (**Modalité 10**) :**	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : **F&S Financial Services SAS** 8, rue du Mont Thabor 75001 Paris Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.
47.	**Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :**	Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur *le marché réglementé* de la Bourse du Luxembourg décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis Structured Issuance S.A.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

(i)	Cotation :	Marché règlementé de la Bourse du Luxembourg
(ii)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché règlementé de la Bourse du Luxembourg à compter de la Date d'Emission à été faite par l'Emetteur (pour son compte).
(iii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	EUR 3.550

2. Notations

Notations :	Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant maximum annuel de 1,00% de l'encours basé sur la Valeur Nominale des Obligations, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i)	Raisons de l'offre :	Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
(ii)	Estimation du produit net :	L'estimation du produit net de l'Emission correspond au Montant Nominal Total moins les commissions et concessions totales. Le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financement généraux de l'Emetteur.
(iii)	Estimation des dépenses totales :	L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspondant aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (2.500 euros par an) et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : CLEWE index).

6. Informations Opérationnelles

(i)	Code ISIN :	FR0013076833
(ii)	Code commun :	133629483
(iii)	*Valor number* (*Valorennumber*) :	Non Applicable
(iv)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
(v)	Livraison :	Livraison contre paiement
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	**BNP Paribas Securities Services** 3, rue d'Antin 75002 Paris
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable
(viii)	Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :	**Natixis**, Département Agent de Calcul 40 avenue des Terroirs de France 75012 Paris, France

7. PLACEMENT

(i)	Si syndiqué, noms des Agents Placeurs :	Non Applicable
(ii)	Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
(iii)	Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Non Applicable
(iv)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
(v)	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 78013 Paris

	(vi) Commissions et concessions totales :	Non Applicable
	(vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
	(viii) Offre Non-exemptée :	Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les **Intermédiaires Financiers Initiaux**), **Equitim,** 121 rue d'Arguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt, et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre au Public et qui est identifié sur le site internet de Natixis : www.equitysolutions.natixis.com comme Etablissement Autorisé (ensemble, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, (les **Etablissements Autorisés**) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (les **Juridictions Offre Public**) pendant la période du 8 janvier 2016 à 9 heures (CET) au 16 février 2016 à 17h00 (CET) (la **Période de Commercialisation**). Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.
8.	**Offres au Public**	Applicable
	Période d'Offre :	Non Applicable. Toutefois, la commercialisation des Obligations sera ouverte du 8 janvier 2016 à 9 heures CET au 16 février 2016 à 12 heures CET (la **Période de Commercialisation**).
	Prix d'Offre :	L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent(s) Placeur(s) au prix d'émission initial de chaque Obligation. Le prix d'offre commencera à 99.98% le 11 janvier 2016 et progressera pendant la Période de Commercialisation pour atteindre 100% le 16 février 2016.
	Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Non Applicable
	Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
	Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Not Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	**Equitim** 121 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Non Applicable

10. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

Euronext Paris SA détient tous droits de propriété relatifs à l'indice CAC® Large 60 EWER. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice CAC® Large 60 EWER, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC® Large 60 EWER, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

CAC, CAC 40 et CAC® Large 60 EWER sont des marques déposées d'Euronext Paris SA ou de ses filiales.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne :

s	Dates d'Observation
1	14 décembre 2015
2	14 janvier 2016
3	15 février 2016

Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	15 février 2017
2	15 février 2018
3	15 février 2019
4	17 février 2020
5	15 février 2021
6	15 février 2022
7	15 février 2023
8	15 février 2024
9	17 février 2025
10	16 février 2026

Dates d'Observation : Non Applicable

Dates de Paiement / Dates Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates de Paiement / Dates Remboursement Automatique Anticipé
1	1 mars 2017
2	1 mars 2018
3	1 mars 2019
4	2 mars 2020
5	1 mars 2021
6	1 Mars 2022
7	1 Mars 2023

8	29 Février 2024
9	3 Mars 2025
10	2 Mars 2026

Effet Mémoire : Non Applicable

Sélection désigne

Indice	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Poids	Type de l'Indice
1	CAC® Large 60 Equal Weight Excess Return	CLEWE index	Euronext Paris SA	100%	Indice Mono-Bourse

Prix de Référence (i) désigne :

Indice	Définition	Prix de Référence
1	**Niveau Initial**	Tel que défini en Partie A, des Conditions Définitives, au paragraphe 22(viii)

Prix désigne Niveau Final.

Sous-Jacent désigne un Indice

1.2 Dispositions Spécifiques

Autocall Applicable

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10 :

Indice	R(t)
1	102,50%
2	102,50%
3	102,50%
4	102,50%
5	102,50%
6	102,50%
7	102,50%
8	102,50%
9	102,50%
10	Non Applicable

$\underline{\text{PerfPanier}_1(t)}$

PerfPanier_1 (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10, la formule ***Performance Locale***.

Dans la formule Performance Locale, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10, la formule ***Pondéré***.

Dans la formule ***Pondéré*, *PerfIndiv(i, t)*** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule ***Performance Individuelle Cliquet.***

Dans la formule ***Performance Individuelle Cliquet, Prix(i, Calendrier Observation Prix(t))*** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 10, le ***Prix*** du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation, et ***Prix(i, Calendrier Référence Prix(t))*** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 10, le ***Prix Min(i)*** du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, avec ***Calendrier Référence Prix(t)*** désigne le Calendrier d'Observation Prix défini ci-dessus, avec m = 3.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

$Coupon_1$(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10 :

Indice	$Coupon_1$(t)
1	10%
2	20%
3	30%
4	40%
5	50%
6	60%
7	70%
8	80%
9	90%
10	0,00%

$Coupon_2$(t) = 0,00% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10.

$PerfPanier_2$ (t) = $PerfPanier_1$ (t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

G = 100,00%
Cap = Non Applicable
Floor = 0,00%
K = 100,00%
B = 70,00%
$Coupon_5$ = 100,00%
$Coupon_4$ = 0,00%
G_H = 0,00%
Cap_H est Non Applicable

$Floor_H$ = 0,00%
K_H = 100,00%
H_2 = 102,50%

$PerfPanier_3$ (T) = $PerfPanier_1(t = 10)$
$PerfPanier_4$ (T) = $PerfPanier_1(t = 10)$
$PerfPanier_5$ (T) = $PerfPanier_1(t = 10)$
$PerfPanier_6$ (T) = $PerfPanier_1(t = 10)$

RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 **Avertissement général relatif au résumé**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 19 juin 2015 ayant reçu le visa n°15-285 de l'Autorité des marchés financiers le 19 juin 2015 (le **Prospectus de Base**) relatif au programme d'émission d'Obligations (le **Programme**) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les **Obligations**) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les **Conditions Définitives**). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2 **Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base**	Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur, **Equitim**, et tout intermédiaire financier dont le nom est publié sur le site internet de Natixis : www.equitysolutions.natixis.com, qui est identifié comme un Etablissement Autorisé au titre de l'Offre au Public concernée (chacun étant dénommé, un **Etablissement Autorisé**). Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 8 janvier 2016 à 9h00 CET et se terminant le 16 février 2016 à 17h00 CET (la **Période de Commercialisation**). Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période de Commercialisation et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France. **Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.**

Section B – Emetteurs et Garant

Elément	Titre	
B.1	**La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur**	L'émetteur est Natixis Structured Issuance.
B.2	**Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur**	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constitutée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (**Luxembourg**) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.
B.4b	**Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient**	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis Structured Issuance et les secteurs d'activité dans lesquels il exerce ses activités.
B.5	**Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe**	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessous.
B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	**Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes**	Sans objet. Le rapport des contrôleurs légaux pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 ne comporte pas d'observation.
B.12	**Informations financières historiques clés**	

Elément	Titre	
		A la date du présent Prospectus de Base, Natixis Structured Issuance n'a clôturé qu'un seul exercice social. Les informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2014 ou à la période intermédiaire se terminant le 30 juin 2014 ne peuvent pas être comparées à des informations financières pour des périodes antérieures. Au 30 juin 2015, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 1.734.858.293,20 euros, son résultat était d'un montant positif de 168.806,33 euros. Au 30 juin 2015 le capital social de Natixis Structured Issuance était d'un montant de 2.200.000,00 euros. Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 733.657.306,86 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2014 était de 94.663,63 euros. Au 30 juin 2014, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 208.676.813,95 euros, son résultat était d'un montant négatif de 46.126,11 euros. Au 30 juin 2014 le capital social de Natixis Structured Issuance était d'un montant de 2.200.000,00 euros. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 30 juin 2015 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2014.
B.13	**Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité**	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	**Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe**	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.
B.15	**Principales activités de l'Emetteur**	

Elément	Titre	
		Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent à (i) obtenir des financements par voie d'émission d'obligations, de titres de créance, de warrants, de certificats, ou de tout autre instrument financier ou sous toute autre forme d'endettement, (ii) être partie à, exécuter, délivrer et accomplir tous swaps, opérations à terme (*futures*), contrats sur devises, opérations sur produits dérivés, options, opérations de rachat, prêts de titres et (iii) se refinancer et couvrir son exposition au titres desdits instruments financiers avec Natixis en tant que prêteur en vue d'honorer tout paiement ou toute autre obligation que Natixis Structured Issuance devrait honorer du fait d'un instrument financier qu'il aurait émis ou bien suite à tout contrat auquel il serait partie dans le cadre de ses activités.
B.16	**Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur**	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis.
B.17	**Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt**	Les Obligations peuvent faire l'objet d'une notation ou non. Toute notation d'une Souche d'Obligations sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.
		Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation. A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Il sera également précisé dans les Conditions Définitives si chaque notation de crédit sollicitée pour une Souche d'Obligations sera attribuée par une agence de crédit établie dans l'UE et enregistrée conformément au Règlement ANC. Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.

Elément	Titre	
B.18	**Nature et objet de la garantie**	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le **Garant**). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la **Garantie**).
B.19	**Informations relatives au Garant**	
B.19/ B.1	**La raison sociale et le nom commercial du Garant**	Natixis.
B.19/ B.2	**Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant**	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.19/ B.4b	**Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient**	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis et les secteurs d'activité dans lesquels elle exerce ses activités.
B.19/ B.5	**Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe**	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.

Elément	Titre	
		Au 31 juillet 2015, BPCE détenait 71,2% du capital de NatixisLa structure du Groupe BPCE était la suivante : 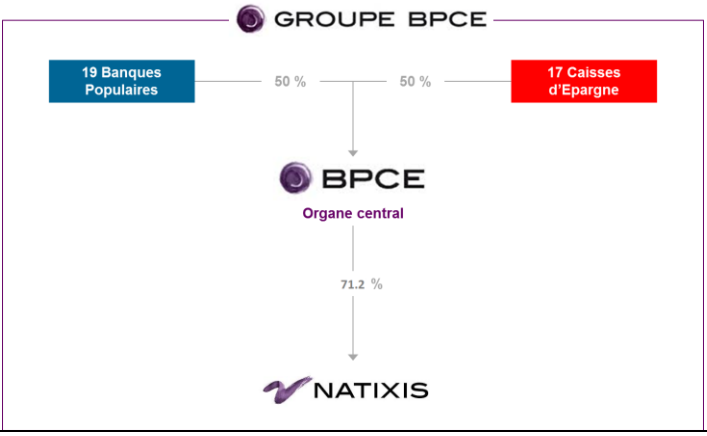
B.19/ B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.19/ B.10	**Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes**	Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322. Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le Document de Référence 2013 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.

Elément	Titre	
B.19/ **B.12**	**Informations financières historiques clés**	Au 30 juin 2015, le total du bilan de Natixis était de 511,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 4.491 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.507 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 737 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extrait du communiqué de presse de Natixis en date du 30 juillet 2015 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier semestre 2015 prenant fin au 30 juin 2015. Au 24 juillet 2015, le capital social de Natixis s'élève à 5.005.004.424 euros, soit 3.128.127.765 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal. Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, le total du bilan de Natixis était de 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.614 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 884 millions d'euros. Au 31 mars 2015, le total du bilan de Natixis était de 574,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 287 millions d'euros. Au 31 mars 2015, le capital social de Natixis s'élevait à 4.991.395.425,60 euros, soit 3.119.622.141 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal. Au 31 mars 2014[1], le total du bilan de Natixis était de 539,7 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 1.879 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 492 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 270 millions d'euros. Au 31 mars 2014, le capital social de Natixis s'élevait à 4.970.490.073,60 euros soit 3.106.556.296 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal. L'information financière trimestrielle figurant aux deux paragraphes ci-dessus est non auditée. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2015 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2014.

[1] Données retraitées conformément à l'interprétation IFRIC 21.

Elément	Titre	
B.19/ B.13	**Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité**	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.19/ B.14	**Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe**	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.19/ B.15	**Principales activités du Garant**	Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés. Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE. Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.
B.19/ B.16	**Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant**	BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 juillet 2015, BPCE détenait 71,2% du capital de NatixisLa structure du Groupe BPCE était la suivante : 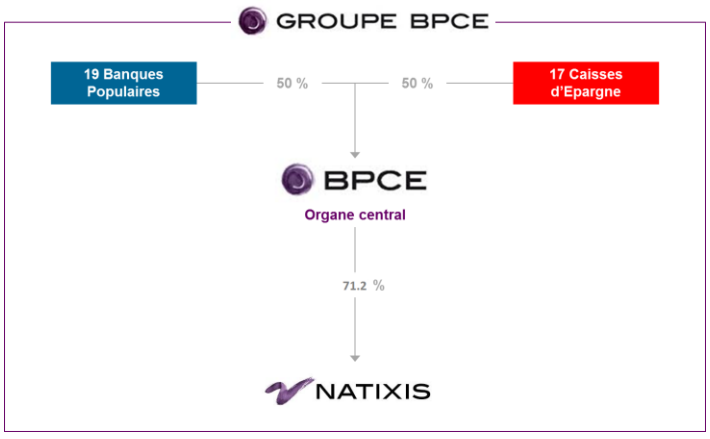
B.19/ B.17	**Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt**	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (**Moody's**), A (négative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (**S&P**) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (**Fitch**).

Elément	Titre	
		A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	**Nature, catégorie et indentification des Obligations**	Les Obligations sont émises par souche (chacune une **Souche**), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total et du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une **Tranche**), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les Conditions Définitives. Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les **Teneurs de Compte**), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur. Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées à chaque émission d'Obligations (les **Conditions Définitives**). ***Résumé de l'émission*** Souche N° : 82 Tranche N° : 1 Montant nominal total : EUR 30.000.000 Code ISIN : FR0013076833 Code commun : 133629483
		Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur Dépositaire Central : Euroclear France
C.2	**Devises**	La devise des Obligations est l'Euro (« **EUR** »).

Elément	Titre	
C.5	**Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations**	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
C.8	**Description des droits attachés aux Obligations**	***Prix d'émission*** Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.
		Valeur nominale Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la Valeur Nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche. ***Rang de créance*** Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures. ***Garantie*** Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.

Elément	Titre	
		Maintien de l'emprunt à son rang L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse. **Dette Concernée** signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
		Cas d'exigibilité anticipée Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi Luxembourgeoise sur la faillite, sollitice ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général

Elément	Titre	
		et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire) ; ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).
		Fiscalité Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de chaque Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable. Chaque Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions afin de compenser un prélèvement ou une retenue à la source imposé par la loi française, si l'Emetteur est Natixis, ou la loi luxembourgeoise, si l'Emetteur est Natixis Structured Issuance. Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable. Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie. Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement l'*U.S. Internal Revenue Code of* 1986. ***Droit applicable*** Les Obligations sont régies par le droit français. Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total Valeur Nominale Indiquée : EUR 1.000

Elément	Titre	
C.9	**Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations**	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus. ***Obligations Indexées*** Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10. ***Echéance*** Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue. ***Remboursement*** Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair (le cas échéant). Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: ***Autocall (se référer au paragraphe C.18.)*** ***Remboursement Anticipé*** Le montant de remboursement anticipé payable au titre des Obligations sera précisé dans les Conditions Définitives concernées. Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : ***Autocall (se référer au paragraphe C.18.)*** ***Remboursement Optionnel*** Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement. ***Remboursement pour raisons fiscales*** Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.
		Représentation des Porteurs Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la **Masse**). La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le **Représentant**) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives

Elément	Titre	
		concernées. Les stipulations relatives à la Masse ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique. Toute résolution des Porteurs visant à modifier l'objet social de l'Emetteur, la forme de l'Emetteur, à changer la nationalité de l'Emetteur et/ou à augmenter les engagements des actionnaires de l'Emetteur ne peut être prise que, et toute assemblée des Porteurs portant sur ce point doit être convoquée et tenue, conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 (telle que définie dans le Prospectus de Base) tant que des exigences spécifiques existent en ce sens dans la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 qui s'appliquent aux Obligations émises par Natixis Structured Issuance. **Base d'Intérêt** : Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10. **Date d'Echéance :** 2 mars 2026 **Montant de Remboursement Final** : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : ***Autocall (se référer au paragraphe C.18.)***
		Montant de Remboursement Anticipé : Applicable Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : ***Autocall (se référer au paragraphe C.18.)*** **Rendement** : Sans objet **Représentation des Porteurs** : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont **F&S Financial Services SAS.** Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	**Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)**	Sans objet
C.11	**Cotation et admission à la négociation**	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.
C.15	**Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement**	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice. En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et

Elément	Titre	
		le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	**Obligations Indexées – Echéance**	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 2 mars 2026.
C.17	**Obligations Indexées – Règlement-livraison**	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.

Elément	Titre	
C.18	**Produit des Obligations Indexées**	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul ***Autocall*** L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où : **ConditionRappel(t) = 1** Avec : **ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier$_1$ (t) ≥ R(t)** **= 0 sinon** Où : "**R(t)**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "**R(t)**" est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionRappel(t) = 0** dans tous les cas. "**PerfPanier$_1$(t)**" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à : **Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t))** Avec : **CouponRappel(t) = Coupon$_1$(t) + Coupon$_2$(t) × ConditionHausse(t)** **ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier$_2$(t) ≥ H(t)** **= 0 sinon** Où : "**Coupon$_1$(t)**" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.

Elément	Titre	
		"**$Coupon_2(t)$**" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées. "**H(t)**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "**H(t)**" est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse = 0** dans tous les cas. "**$PerfPanier_2(t)$**" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à : **Valeur Nominale × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - $ConditionHausse_5$)]** Avec : **Vanille = G × Min(Cap, Max((K – $PerfPanier_3(T)$), Floor))** **ConditionBaisse = 1 si $PerfPanier_4(T) < B$** **= 0 sinon** Et : **CouponFinal = $Coupon_4$ × (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse×$ConditionHausse_5$** **VanilleHausse = $Coupon_5$ + G_H × Min(Cap_H, Max($Floor_H$, $PerfPanier_5(T) – K_H$))** **$ConditionHausse_5$ = 1 si $PerfPanier_6(T) \geq H_2$** **= 0 sinon** Où : "**$Coupon_4$**" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées. "**G**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

Elément	Titre	
		"**Cap**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "**Floor**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "**K**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "**B**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "**B**" est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionBaisse = 1** dans tous les cas. "**$Coupon_5$**" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées. "**G_H**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "**Cap_H**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "**$Floor_H$**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "**K_H**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "**H_2**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées s. Si "**H_2**" est désigné comme Non Applicable, alors **$ConditionHausse_5 = 0$** dans tous les cas. "**$PerfPanier_3(T)$**", "**$PerfPanier_4(T)$**", "**$PerfPanier_5(T)$**", "**$PerfPanier_6(T)$**" désignent des Performances de la Sélection à la Date d'Evaluation qui précède la Date d'Echéance. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisées dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. La formule utilisée pour calculer "**$PerfPanier_i(T)$**" peut être différente de la formule utilisée pour calculer "**$PerfPanier_j(T)$**", pour des indices "i" et "j" différents.
C.19	**Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première**	Sans objet

Elément	Titre	
C.20	**Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet**	Le sous-jacent des Obligations Indexées est l'Indice **CAC Large 60 Equal Weight Excess Return** et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : **CLEWE index**).
C.21	**Marché(s) de négociation**	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	**Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité**	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur. Dans la mesure où l'Emetteur a été créé en novembre 2013, il n'a, à la date du présent Prospectus de Base, clôturé qu'un seul exercice social au 31 décembre 2014. L'Emetteur est exposé à la solvabilité de ses contreparties, à savoir Natixis et les entités du Groupe. Des évènements imprévisibles peuvent entraîner une interruption brutale des systèmes d'information et de communication de l'Emetteur. La survenance de ces interruptions et dysfonctionnements pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et les résultats des opérations de l'Emetteur.

Elément	Titre	
		L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur.
D.3	**Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations**	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		1. Risques financiers • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance. • Risques liés à la valeur de marché des Obligations La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs. • Risques de change et de contrôle des changes Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.

Elément	Titre	
		• Risques liés aux notations de crédit Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations. • Risques en terme de rendement Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		• Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées. **2. Risques juridiques** • Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations. L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.

Elément	Titre	
		De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.
		• Risques liés à la fiscalité Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations. • Risques liés à un changement législatif Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base. • Risques liées à une modification des modalités des Obligations Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote. • Risques liés au droit français des procédures collectives Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur. • Risques liés à l'exposition au sous-jacent Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique).

Elément	Titre	
		Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.
		• Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation. • Risques liés à la Garantie de Natixis Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme.
		La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis. La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance. Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis. La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois. Il n'existe aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de Natixis.
D.6	**Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées**	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus. Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	**Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre**	Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section "Natixis Structured Issuance SA – Les Contrats de Prêt", et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux.
E.3	**Modalités de l'offre**	Les Obligations sont offertes au public en France. Période de Commercialisation : Du 8 janvier 2016 au 16 février 2016. Prix d'Offre : L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent(s) Placeur(s) au prix d'émission initial de chaque Obligation. Le prix d'offre commencera à 99.98% le 8 janvier 2016 et progressera pendant la période d'offre pour atteindre 100% le 16 février 2018. Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Non Applicable. Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés. Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation. Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Non Applicable
E.4	**Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre**	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou ses sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions d'un montant maximum annuel de 1,00% de l'encours basé sur la Valeur Nominale des Obligations à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	**Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur**	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.